

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 6 avril 2021

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi, 6 avril 2021 à 19 h 30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

Monsieur Roger Cloutier
Monsieur Yves Guérette
Madame Dominique Lussier
Monsieur Jean-Sébastien Savaria
Monsieur Marcel Therrien

Madame Marianne Comeau arrive à la séance à 19h35.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la santé et des services sociaux daté du 7 mai 2020, l'assemblée du conseil municipal se tient à huis clos. Toute procédure impliquant un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une procédure écrite.

Séance ordinaire du conseil municipal

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. Résolution numéro 058-04-2021 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021

4. Période de questions

5. Communiqués et correspondance

- 5.1 Fonds de taxes sur l'essence
- 5.2 Report du paiement contribution Sûreté du Québec
- 5.3 Appel de projets en patrimoine
- 5.4 Branchement Internet haute-vitesse – Subvention
- 5.5 Tenue de l'Expo Champ
- 5.6 Plainte d'un citoyen – Camp de jour

6. Administration et finances

- 6.1 Adoption des comptes payés et à payer
- 6.2 Partage de ressource aux loisirs – Contrat avec la municipalité de St-Bernard-de-Michaudville - **Point reporté**
- 6.3 Coordinatrice aux loisirs – Embauche - **Point reporté**

7. Sécurité publique

7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains.

8. Transport routier

8.1 Rapport des services publics

- 8.2 Réfection du rang St-Roch – Contrôle de la qualité – Contrat
- 8.3 Rapiéçages d'asphalte -Entente intermunicipale - Contrat

- 9. Hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - 9.2 Rapport - Régie de l'Aqueduc
 - 9.3 Usine d'épuration – Mesure des boues
 - 9.4 Entretien paysager des emplacements municipaux - Contrat
 - 9.5 Règlement numéro 03-2021, abrogeant le règlement numéro 02-2020 – Adoption

- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 10.2 Bandes riveraines – Délégation de compétence MRC et abrogation entente intermunicipale

- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Rapport – Comité des loisirs

- 12. Sujet divers**

- 13. Périodes de questions**

- 14. Levée de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que libellé

3. Adoption du procès-verbal

Résolution numéro 059-04-2021

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Roger Cloutier, il est résolu:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2021 et d'en autoriser la signature.

4. Période de questions

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la santé et des services sociaux daté du 7 mai 2020, toute procédure relative aux assemblées de Conseil municipal pouvant impliquer un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une procédure écrite.

Aucune question n'a été reçue

5. Communiqués et correspondances

- 5.1 Fonds de taxes sur l'essence
- 5.2 Report du paiement contribution Sûreté du Québec
- 5.3 Appel de projets en patrimoine
- 5.4 Branchement Internet haute-vitesse – Subvention
- 5.5 Tenue de l'Expo Champ
- 5.6 Plainte d'un citoyen - Camp de jour

Lecture de la plainte intégrale par le maire, point 5.6, et discussion entre les membres du conseil.

6. Administration et finances

Résolution numéro 060-04-2021

6.1 Adoption des comptes

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 10 mars au 31 mars 2021 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	3 571.44 \$
Employés	11 211.77 \$
Remises	

Dépense :

Administration	20 657.14 \$
Sécurité publique	13 830.25 \$
Transport (voirie)	18 045.24 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	2 373.00 \$
Eaux usées	2 596.86 \$

Aménagement urbanisme	2 807.33 \$
------------------------------	-------------

Loisir et Culture

Loisir et culture	14 081.29 \$
-------------------	--------------

Dépenses d'investissement	5 870.19 \$
----------------------------------	-------------

Total :	95 044.51 \$
----------------	---------------------

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

**6.2 Partage de ressource humaine aux loisirs – Contrat intermunicipal
Point reporté à une séance ultérieure**

**6.3 Coordonnatrice aux loisirs – Embauche
Point reporté à une séance ultérieure**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des
Maskoutains**

Considérant qu'il n'y a pas eu de réunion du conseil d'administration, aucun rapport n'est fait

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Rapport des services publics

La directrice générale a préalablement remis le rapport des services publics aux membres du conseil.

**8.2 Travaux de réfection du Rang St-Roch – Contrôle de la qualité - Adjudication du
contrat**

CONSIDÉRANT la réfection du rang St-Roch qui s'effectuera entre le 5 juillet et le 27 août, sur une durée maximale de quarante-cinq jours consécutifs, jours calendrier;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une firme afin d'effectuer un contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT les trois soumissions conformes reçues des firmes suivantes :

- Laboratoires de la Montérégie Inc., au montant de 15 032,98 \$
- Englobe Corp., au montant de 18 225,84 \$
- Les Services EXP Inc., au montant de 20 357,47 \$

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Marianne Comeau, il est résolu:

D'ATTRIBUER le contrat de contrôle de la qualité à l'entreprise Laboratoires de la Montérégie Inc., au montant de 15 032,98 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 062-04-2021

8.3 Rapiéçage d'asphalte – Entente intermunicipale – Contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité Saint-Barnabé-Sud par sa résolution 029-02-2021 a participé à un appel d'offres public groupé avec les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Denis-sur-Richelieu pour le rapiéçage d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a reçu 2 offres qui ont été présentées par les entreprises suivantes :

Excavation Jonda Inc. au prix de 178 \$/ tonne métrique;
Danis Construction Inc. au prix de 200,05 \$/ tonne métrique;

CONSIDÉRANT que l'étude de conformité des soumissions a été effectuée par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne paiera que le montant au ratio selon la quantité de tonnes métriques utilisés pour les travaux de rapiéçage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Roger Cloutier et résolu :

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à retenir l'offre du plus bas soumissionnaire, soit Excavation Jonda inc. pour un prix total de 194 427.00 \$, taxes incluses, selon un ratio à la tonne pesée, tel que présenté dans son offre de prix pour une quantité de 950 tonnes réparties de la façon suivante :

- Environ 550 tonnes à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ;
- Environ 150 tonnes à la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- Environ 250 tonnes à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et;

DE MANDATER l'inspecteur municipal pour la supervision des travaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et;

D'AUTORISER le paiement des factures pour la portion des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud lorsque les travaux seront terminés et après l'approbation de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport

Le conseiller, Monsieur Marcel Therrien, donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution 063-04-2021

9.3 Usine d'épuration – Mesure des boues

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de procéder à une mesure des boues de l'usine d'épuration tous les trois (3) ans;

CONSIDÉRANT le rapport remis par Monsieur René Martin, inspecteur de la voirie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Simo Management Inc. au montant de 2 200 \$ et celle reçue de l'entreprise Écho-Tech H2O au montant de 1 320\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de mesure de boues pour l'usine d'épuration à l'entreprise Écho-Tech H2O, au montant de 1 320 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution 064-04-2021

9.4 Entretien paysager des emplacements municipaux – Contrat

- o Madame Dominique Lussier mentionne qu'elle s'abstient de se prononcer sur ce point, puisque l'enfant d'un des entrepreneurs fréquente son service de garde.

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'entretien paysager des emplacements municipaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de l'entreprise Marcel Lavallière Paysagiste Inc et celle reçue de l'entreprise L.P. Gazon;

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil de tenter l'essai d'une nouvelle entreprise pour le contrat d'entretien paysager;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Madame Marianne Comeau et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat d'entretien paysager des emplacements municipaux, à l'entreprise L.P. Gazon sous réserve d'un montant maximal de 1700 \$ pour l'offre de service des services d'entretien paysager;

Le conseiller, Monsieur Roger Cloutier exprime son désaccord.

Monsieur le maire, Alain Jobin demande le vote :

Monsieur Marcel Therrien : Pour
Madame Marianne Comeau : Pour
Monsieur Yves Guérette : Pour
Monsieur Jean-Sébastien Savaria : Pour

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Résolution 065-04-2021

9.5 Règlement numéro 03-2021, abrogeant le règlement numéro 02-2020 - Adoption

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Jean-Sébastien Savaria, (article 445 du Code municipal du Québec), lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Marianne Comeau, appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 03-2021, abrogeant le règlement numéro 02-2020 et d'en décréter l'entrée en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Une copie du rapport de l'inspecteur en bâtiments a été remis aux élus

Résolution 066-04-2021

10.2 Bandes riveraines – Délégation de compétence

Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026

ABROGATION – Entente intermunicipale pour la fourniture des services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 – Adhésion – Autorisation

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de *Saint-Barnabé-Sud*, lors de la séance du 6 octobre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 171-10-2020;

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT que, suite cette rencontre, le 1^{er} mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

CONSIDÉRANT que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Monsieur Yves Guérette, et adopté :

DE CONSENTIR à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*; et

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire, Monsieur Alain Jobin et directrice générale, Madame Linda Normandeau à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité Saint-Barnabé-Sud; et

D'AUTORISER la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'AUTORISER le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Rapport – Comité des loisirs

La conseillère, Madame Dominique Lussier, donne verbalement son rapport en tant que déléguée au comité de loisirs.

12. SUJETS DIVERS

- La conseillère Madame Marianne Comeau apporte le sujet d'une éventuelle installation d'une poubelle au débarcadère d'autobus pour régler le problème des masques jetables qui se retrouvent par terre. Discussion entre les conseillers à ce sujet. Un suivi sera fait.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

L'assemblée se tenant à huis clos, aucune question ne fut reçue

**14. Résolution numéro 067-04-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Roger Cloutier appuyé par, Monsieur Yves Guérette, la séance est levée à 8h34.

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Linda Normandeau</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	LINDA NORMANDEAU Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 avril 2021

(s) Linda Normandeau
Linda Normandeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière